



Montagne, Acte V

Aides aux classes de neige

Contexte

Si le chiffre d'affaires des stations se maintient à un bon niveau, l'érosion de la clientèle française se fait sentir un peu plus à chaque saison.

Aujourd'hui, le nombre de touristes français dans les stations stagne fortement. Parallèlement, la proportion des 15-25 ans dans la clientèle des stations est passée de 20% à 14% depuis 1995. Or, si l'on souhaite maintenir l'activité économique de ces territoires, et notamment tous les emplois qui sont liés au tourisme, il s'avère primordial de renverser au plus vite cette tendance.

Pour maintenir la performance économique des stations de ski de la région dans les années à venir, le renouvellement de la clientèle française est donc un enjeu majeur identifié par tous les acteurs économiques des stations.

Objectifs

Le nouveau volet du plan montagne consacré aux classes de neige vise précisément à agir en faveur du renouvellement des clientèles, en redonnant aux plus jeunes le goût des sports d'hiver. En effet, une initiation précoce à ces activités est une bonne garantie de fréquentation des stations à l'âge adulte. Les classes de neige ont par le passé bien démontré le rôle important joué dans le développement du tourisme des sports d'hiver.

Or, un taux de 20% à 30% de départs en moins en classe de neige est observé depuis une dizaine d'année.

De manière générale, la part des classes de neige par rapport aux autres classes de découvertes (ANMSM) est passée de 91% dans les années 1970 à 33% aujourd'hui.

Par ailleurs, les classes découvertes engendrent près de 300 millions € de retombées économiques estimées sur les territoires d'accueil (ANMSM).

Ainsi, au-delà de l'acte 2 du plan montagne dédié à l'hébergement et de la politique régionale en faveur du tourisme, qui prévoient des aides pour améliorer la qualité et la quantité des hébergements accueillant des classes de neige, il semble important de mettre en place un dispositif incitatif pour favoriser le développement de ce type de séjour.

Plusieurs facteurs explicatifs à la baisse des classes de neige peuvent être avancés :

- Freins administratifs.
- Réticences des enseignants.
- Coût important pour les familles.

Pour freiner l'érosion de la clientèle française, la Région veut donc relancer les classes de neige en levant le frein financier. Le coût moyen d'une classe de neige oscille entre 12 000€ et 14 000€, dont 2000 à 3000€ consacrés au transport (de 20% à 30%). La Région prendra en charge le coût du transport.

En outre, les départements et les communes d'accueil pourront intervenir pour compléter l'aide régionale, en prenant en charge les forfaits de ski ou en soutenant les associations facilitant l'organisation des séjours pour les enseignants. De même, les opérateurs des stations pourront aussi participer à cet effort collectif.

Public cible

Les classes des écoles primaires publiques et privées sous contrat d'Auvergne-Rhône-Alpes séjournant en classes de neige dans une station d'Auvergne-Rhône-Alpes. Les niveaux CM sont ciblés prioritairement.



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

Accompagnement financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Aide de 3000€ maximum par classe pour prendre en charge les coûts de transports liés au séjour : transport depuis l'école jusqu'au lieu de séjour et transport du lieu de séjour aux lieux de pratiques.

Le porteur de projet demandera 2 devis minimum de transporteur. Le montant de la subvention sera égal à la facture établie par le transporteur le moins disant, dans un maximum de 3000€ par classe. Le versement de la subvention interviendra après la réalisation du séjour et sur présentation de la facture acquittée.

Dépenses éligibles : coût du transport en car, billets de train

Budget :

La Région mobilisera une enveloppe de 1M € maximum en fonctionnement par an

Bénéficiaires de la subvention

La subvention sera versée à la structure organisatrice : école via sa coopérative scolaire, association de parents d'élèves, commune. Dans le cas où le séjour est entièrement organisé par un opérateur tiers (dont le centre de vacances lui-même), l'opérateur sera éligible à condition que l'aide régionale permette de diminuer le coût facturé à l'école du montant exact de la subvention.

Plus précisément, le bénéficiaire de la subvention est celui qui engage les dépenses et qui règle la facture au transporteur. Le bénéficiaire devra avoir un numéro de SIRET et un compte bancaire.

Critères d'éligibilité

Sont éligibles les classes de neige :

- Ayant une durée minimum de séjour de 5 jours avec 4 nuitées obligatoires,
- Ayant au moins 5 demi-journées de cours de ski (alpin ou nordique),
- Organisées pour une école publique ou privée sous contrat d'Auvergne-Rhône-Alpes et se déroulant dans une station d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- Durant la saison d'hiver (décembre à avril),
- Dont le coût journée par enfant ne dépasse pas un maximum de 80 € (y compris animateurs de vie quotidienne), hors transport,
- Dont le plan de financement est équilibré (faisant apparaître les cofinancements et/ou le reste à charge des familles).

Modalités de dépôt de la demande de subvention

Les demandes de subventions devront être déposées obligatoirement au Conseil régional avant le départ en classe de neige. Les dossiers retenus seront présentés en commission permanente, après instruction technique, s'ils répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité et sous réserve de l'inscription de crédits suffisants sur le dispositif.

Modalités de remise des demandes de subventions

Les modalités de dépôt du dossier de demande de subvention sont consultables sur le site www.auvergnerrhonealpes.fr



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

CONTACTS

Pour toute question générale sur le dispositif, veuillez contacter le service Montagne et Parcs

04 26 73 51 39

classedeneige@auvergnerhonealpes.fr

Pour vous accompagner dans l'organisation du séjour, vous pouvez prendre attache avec une des associations partenaires suivantes :

- Pour l'organisation de votre classe de neige en Auvergne-Rhône-Alpes et un accompagnement pédagogique, administratif et financier



Eric.Lanoë@ac-grenoble.fr

Conseiller pédagogique départemental EPS - DSDEN73

Association savoyarde des classes de découvertes

2A Impasse du Chardonnet

73000 Chambéry

Tel : 04 79 69 26 58

- Pour l'organisation d'un séjour dans une station de la Drôme et de l'Isère



le réseau des centres de vacances entre Alpes et Provence

4 place Saint André - Palais du Parlement - 38 000 GRENOBLE

Tél.: 04 76 00 33 35 / iddj@iseredrome-juniors.fr

- Pour l'organisation d'un séjour dans une station de Savoie et Haute-Savoie



20 avenue du Parmelan 74000 ANNECY

Tél : 04 50 45 69 54 / scolaires@smbjuniors.com